

**LYON ULTRA RUN**

Association Loi 1901
46 rue du Commandant Charcot
69005 Lyon
SIREN : 791 267 982
APE : 9312Z
N°TVA : FR73 791267982
Tél : 06 67 30 84 13
eMail : contact@lyonultrarun.com

BULLETIN D'INSCRIPTION ET CONTRAT D'ENGAGEMENT

Saison Sportive 2026 / 2027 – Entraînements Lyon Ultra Run

Adhérent(e)

Nom & prénom : _____
Date de naissance : ____ / ____ / ____
Téléphone mobile : _____ (pour whatsapp)
Email : _____
Adresse postale : _____

Objet du contrat et encadrement

Le présent contrat formalise l'inscription du Participant aux entraînements collectifs de trail pour la saison 2026/2027. Les séances sont encadrées par un coach professionnel indépendant, mandaté par la société Coaching at Work, prestataire de service pour Lyon Ultra Run. Les séances ont lieu chaque mardi de 19h00 à 20h00 au départ de la place du 158^{ème} Régiment d'Infanterie, 69005 Lyon.

Reprise fixée au **mardi 1er septembre 2026**.

Groupe WhatsApp

☐ J'accepte de recevoir les informations logistiques et de sécurité relatives aux entraînements via le groupe WhatsApp officiel entraînements de Lyon Ultra Run (Coaching LUR).

Traitement des données personnelles

L'association Lyon Ultra Run est le responsable de traitement des données personnelles collectées ci-dessus. Ces données sont traitées pour la gestion des inscriptions, l'organisation des entraînements et la communication opérationnelle. Elles sont conservées pendant la durée de la saison sportive 2026/2027 et pendant trois mois après sa fin pour faciliter la réinscription.

Dans le cadre de l'organisation et de la sécurité des séances, l'association transmet l'intégralité des données collectées sur ce bulletin au coach assurant l'encadrement des entraînements. Le coach s'engage contractuellement à utiliser ces données exclusivement pour la sécurité, l'encadrement des séances et les échanges opérationnels avec les adhérents, à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales, publicitaires ou personnelles, et à détruire ou restituer ces données dès la fin de la saison sportive.

Les données nécessaires au groupe WhatsApp (numéro de téléphone, nom, prénom) seront partagées via ce service tiers uniquement pour l'organisation des séances. L'adhésion au groupe WhatsApp n'est pas obligatoire pour participer aux entraînements. En cas de refus, les informations de sécurité urgentes vous seront transmises par email.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de vos données. Pour exercer ces droits, contactez contact@lyonultrarun.com. Pour toute réclamation, vous pouvez saisir la CNIL.

Formules de tarification

[] Abonnement annuel (Saison 2026/2027) : 180 € (donne droit à un t-shirt Lyon Ultra Run offert. Remise au prorata temporis en cas d'intégration en cours de saison). Abonnement annuel non remboursable sauf cas médical sur présentation d'un certificat

[] Carte de 10 séances : 60 € (valable pour la saison en cours. Les séances annulées par Lyon Ultra Run ne sont pas décomptées).

Règlement par virement :

Indiquer pour le libellé du virement : ENTRAINEMENT + <NOM DU PARTICIPANT>

IBAN : FR68 2004 1010 0715 7636 3L03 871 - BIC : PSSTFRPPLYO

Aptitude médicale et assurance

Le Participant atteste sur l'honneur être en condition physique suffisante pour la pratique du trail en milieu urbain et naturel. L'association encourage vivement le participant à effectuer un bilan médical de non-contre-indication auprès de son médecin traitant et à remplir, pour son usage personnel, le questionnaire de santé national « QS-Sport ». Lyon Ultra Run décline toute responsabilité en cas de blessure ou d'accident survenant lors des séances, en dehors des consignes strictes données par le coach. Le coach souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour ses activités. Le participant est expressément invité à souscrire une assurance responsabilité civile personnelle ainsi qu'une assurance individuelle accidents (garantie corporelle).

Droit à l'image

☐ J'autorise Lyon Ultra Run à utiliser les photos ou vidéos prises durant les entraînements pour sa communication (site web, réseaux sociaux). Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la date de prise de vue. Le participant peut à tout moment demander le retrait d'une image le concernant en contactant le responsable de la communication à contact@lyonultrarun.com. L'association s'engage à procéder au retrait dans un délai raisonnable. L'autorisation peut être refusée sans conséquence sur l'accès aux entraînements. L'association fera ses meilleurs efforts pour éviter la diffusion d'images du participant.

Fait à LYON, le

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Signature du Participant

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ENTRAÎNEMENTS COLLECTIFS

Saison Sportive 2026 / 2027 – Entraînements Lyon Ultra Run

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement intérieur définit les règles de vie, de sécurité et d'organisation des séances d'entraînements collectifs de trail proposées par l'association Lyon Ultra Run. Tout inscrit s'engage à le respecter sans réserve.

Article 2 : Conditions d'accès

Les séances sont ouvertes à toute personne adhérente ou non à l'association Lyon Ultra Run, à jour de son inscription financière.

Article 3 : Encadrement et Ponctualité

Les séances sont encadrées par un entraîneur professionnel diplômé indépendant, mandaté par la société Coaching at Work, prestataire de service pour Lyon Ultra Run. Elles ont lieu les mardis de 19h00 à 20h00 de septembre à juin (hors vacances de Noël et d'été). Les participants doivent se présenter au point de rendez-vous (place du 158^{ème} Régiment d'Infanterie) au moins 5 minutes avant le début de la séance. Le départ est donné à 19h00 précises.

Article 4 : Groupe WhatsApp

L'inscription au groupe WhatsApp officiel des entraînements Lyon Ultra Run est fortement conseillée. Ce canal constitue notre principal moyen de communication pour la transmission rapide d'informations opérationnelles (annulations, lieu de la séance, alertes météo). L'inscription au groupe facilite la sécurité et l'organisation des séances. Les données partagées dans ce groupe (numéro de téléphone, prénom, messages) sont traitées par l'association uniquement pour les finalités indiquées et ne sont pas conservées en dehors de l'application. Le responsable du traitement est **Lyon Ultra Run** (contact : contact@lyonultrarun.com). A défaut, les différentes informations sont fournies oralement pendant les séances.

Article 5 : Sécurité, Comportement et Environnement

Les participants s'engagent à respecter strictement les consignes de sécurité, de parcours et d'exercices donnés par le coach. L'entraide, la bienveillance et le respect de l'environnement sont obligatoires. Aucun comportement dangereux ou antisportif ne sera toléré.

Article 6 : Équipement Obligatoire

Chaque coureur doit obligatoirement posséder : des chaussures et une tenue de sport adaptée à la météo, une réserve d'eau personnelle en cas de forte chaleur et une lampe frontale en parfait état de marche dès que la luminosité décline (période automne/hiver). L'accès à la séance pourra être refusé par le coach si l'équipement est jugé insuffisant pour la sécurité du coureur.

Article 7 : Annulation

Annulation par Lyon Ultra Run : l'association ou le coach se réserve le droit d'annuler une séance en cas de force majeure ou de conditions météo extrêmes mettant en danger les coureurs (orages, tempête, alertes préfectorales). Pour les abonnements annuels, ces annulations ne donnent droit à aucun remboursement. La séance annulée n'est pas décomptée de la carte de 10 séances.

Abandon du participant : l'abonnement annuel est ferme et non remboursable en règle générale. Toutefois, en cas d'incapacité médicale empêchant la pratique du trail, un remboursement au prorata pourra être accordé sur présentation d'un certificat médical et après examen par le Conseil d'Administration de Lyon Ultra Run. La carte de 10 séances est valable pour la saison en cours et peut, sur demande écrite, être cédée une fois à une tierce personne après accord de l'association.

Article 8 : Responsabilité et Vols

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels survenant avant, pendant ou après la séance au niveau du lieu de rendez-vous ou sur le parcours.

Article 9 : Sanctions et Exclusion

Le non-respect répété des consignes de sécurité du coach ou le non-respect du présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive des entraînements, prononcée par le Conseil d'Administration de Lyon Ultra Run, après avoir entendu l'adhérent pour qu'il présente ses explications, sans possibilité de remboursement.